

Bruxelles, le 23 novembre 2022  
(OR. en)

---

---

**Dossier interinstitutionnel:  
2022/0219(COD)**

---

---

**14948/22  
ADD 1**

**INDEF 18  
COPS 553  
POLMIL 278  
IND 487  
MAP 42  
COMPET 920  
FISC 228  
CODEC 1775**

**NOTE POINT "I/A"**

---

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Proposition de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relatif à la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes - Orientation générale

---

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de l'Autriche sur la proposition de règlement relatif à la mise en place de l'instrument visant à renforcer l'industrie européenne de la défense au moyen d'acquisitions conjointes (EDIRPA), à inscrire au procès-verbal de la réunion du Coreper et de la session du Conseil.

**Déclaration de l'Autriche**

L'Autriche croit comprendre que l'instrument défini par le règlement EDIRPA sera utilisé pour les acquisitions conjointes de produits de défense requis par les États membres et les pays associés, non destinés à être transférés vers des pays tiers. Elle croit comprendre en outre qu'aucun produit de défense nucléaire ne sera acheté par l'intermédiaire de cet instrument.